



COMMUNE DE SANEM

Recette communale

Les missions de ce service ainsi que les obligations et responsabilités du receveur communal sont définies par la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 :

Tâches principales:

Trésorerie

- suivi et gestion de la trésorerie communale
- gestion des comptes bancaires et de la caisse communale
- gestion et surveillance des caisses d'argent liquide existantes dans les différents services communaux

Comptabilité clients

- l'encaissement des factures clients
- le remboursement des notes de crédit
- le suivi des délais et arrangements de paiement (*)
- le recouvrement des créances
- la gestion des encaissements par domiciliation

(*) : Les clients qui n'arrivent pas à payer leurs factures dans les délais imposés sont invités à s'adresser au receveur afin de trouver un arrangement et afin d'éviter des frais de recouvrement inutiles (frais d'huissier, intérêts de retard, ...)

Comptabilité fournisseurs

- le paiement des factures fournisseurs ordonnancées par le collège des bourgmestre et échevins dans les formes et conditions déterminées par la loi

Comptes bancaires

CCPL : LU51 1111 0137 3760 0000 (code BIC : CCPLLULL)
BCEE : LU58 0019 5201 0032 9000 (code BIC : BCEELULL)
BGLL : LU67 0030 0140 0470 0000 (code BIC : BGLLLULL)
BILL : LU85 0020 1360 8500 0000 (code BIC : BILLLULL)
CCRA : LU36 0090 0000 7122 1410 (code BIC : CCRALULL)
ING : LU77 0141 3569 1920 0000 (code BIC : CELLLULL)

Titulaire du compte : RECETTE COMMUNALE DE SANEM